

VD_FINDINFO AI 385/09 - 322/2011 vom 19. Mai 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_385_09_-_322_2011

FR: VD_FINDINFO AI 385/09 - 322/2011 du 19 mai 2011

IT: VD_FINDINFO AI 385/09 - 322/2011 del 19 maggio 2011

Regeste

APPRÉCIATION ANTICIPÉE DES PREUVES, ASSISTANCE JUDICIAIRE, RESSORTISSANT ÉTRANGER, DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, RENTE D'INVALIDITÉ | 36 al. 1 LAI, 4 al. 2 LAI, 6 al. 2 LAI, 69 al. 1bis LAI, 2 al. 1 let. c LPA-VD, 49 al. 1 LPA-VD, 93 al. 1 let. a LPA-VD

Erwägungen

E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision attaquée. La procédure est onéreuse; en principe la partie dont les conclusions sont rejetées supporte les frais de procédure (art. 69 al. 1bis LAI et 49 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi des art. 91 et 99 LPA-VD). La recourante a toutefois été mise au bénéfice de l'assistance judiciaire, de sorte que les frais judiciaires, ainsi qu'une équitable indemnité au conseil juridique désigné d'office pour la procédure, sont supportés par le canton, provisoirement (art. 122 al. 1 let. a et b CPC, applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). En effet, la partie qui a obtenu l'assistance judiciaire est tenue à remboursement dès qu'elle est en mesure de le faire (art. 123 al. 1 CPC, applicable par renvoi de l'art. 18 al. 5 LPA-VD). Le Service juridique et législatif fixera les conditions de remboursement, en tenant compte des montants éventuellement payés à titre de franchise depuis le début de la procédure. En l'occurrence, les frais judiciaires par 400 fr. sont provisoirement laissés à la charge de l'Etat. L'indemnité d'office de Me Christine Sattiva Spring, conseil d'office de la recourante selon décision du 15 juin 2010 de la présidente du Tribunal cantonal, est arrêtée à 650 fr., TVA comprise, pour l'ensemble de son activité déployée dans la présente cause.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.